

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du lundi 22 septembre 2025 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 17/09/2025

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE représentée par Marylise GAUCHET, Didier FAUREL représenté par Benoît CHASTANET

Excusés :

Absents : Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Objet : Travaux en régie sur le budget principal pour intégrer en investissement les dépenses de fonctionnement relatives à la rénovation de 2 logements

Décision modificative n°2/2025

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour intégrer en investissement les dépenses de fonctionnement relatives à la rénovation des deux logements, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	7 087.16
72 (042)	Production immobilisée	7 087.16	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 087.16	7 087.16
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	7 087.16	0

2132 (040) - 96	Bâtiments privés	0	7 087.16
TOTAL INVESTISSEMENT		7 087.16	7 087.16

Madame le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

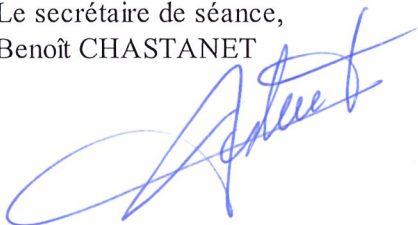
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11, Contre : 1, Abstention(s) : 0

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme ; Gignac le 24/09/2025

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 25/09/2025.

Acte mis en ligne le : 26/09/2025.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).